

**ARRETE DU MAIRE N° 06/2026**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L-2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu la demande d'arrêté de police de circulation en date du 24/02/2026 (DICT 2026022401373P) présentée par l'Entreprise SVT - 6 rue de Nomeny à 54610 Manoncourt-sur-Seille, pour des travaux de terrassement sur trottoir pour déposer d'une borne incendie à hauteur du n° 1 rue de la Mairie à 54610 Manoncourt-sur-Seille,

Le Maire de la Commune de Belleau,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>.** La circulation rue de la Mairie se fera en chaussée rétrécie à partir mardi 10 mars 2026 et la vitesse sera limitée à 30 km/heure pendant et jusqu'à la fin des travaux.  
(remblaiement de finition suivant coupe « C » pour la chaussée et coupe « B » pour les trottoirs).

**Article 2.** La mise en place de la signalisation réglementaire sera effectuée l'Entreprise SVT - 6 rue de Nomeny à 54610 Manoncourt-sur-Seille, qui sera responsable de la sécurité des biens et des personnes pendant les travaux.

**Article 3.** Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément à la loi.

**Article 4.** La Gendarmerie de Nomeny est chargée de faire respecter le présent arrêté.

**Article 5.** Ampliation sera adressée à :

- Préfecture de Meurthe-et-Moselle - 1 rue Préfet Claude Erignac - 54038 Nancy Cedex,
- S.V.T. - 6 route de Nomeny - 54610 Manoncourt-sur-Seille,
- Gendarmerie Nationale - 7 rue de Lorraine - 54610 Nomeny,
- (Diffusion aux administrés par mail et panneau-pocket) et mise en ligne sur le site internet de la Mairie de Belleau,
- 

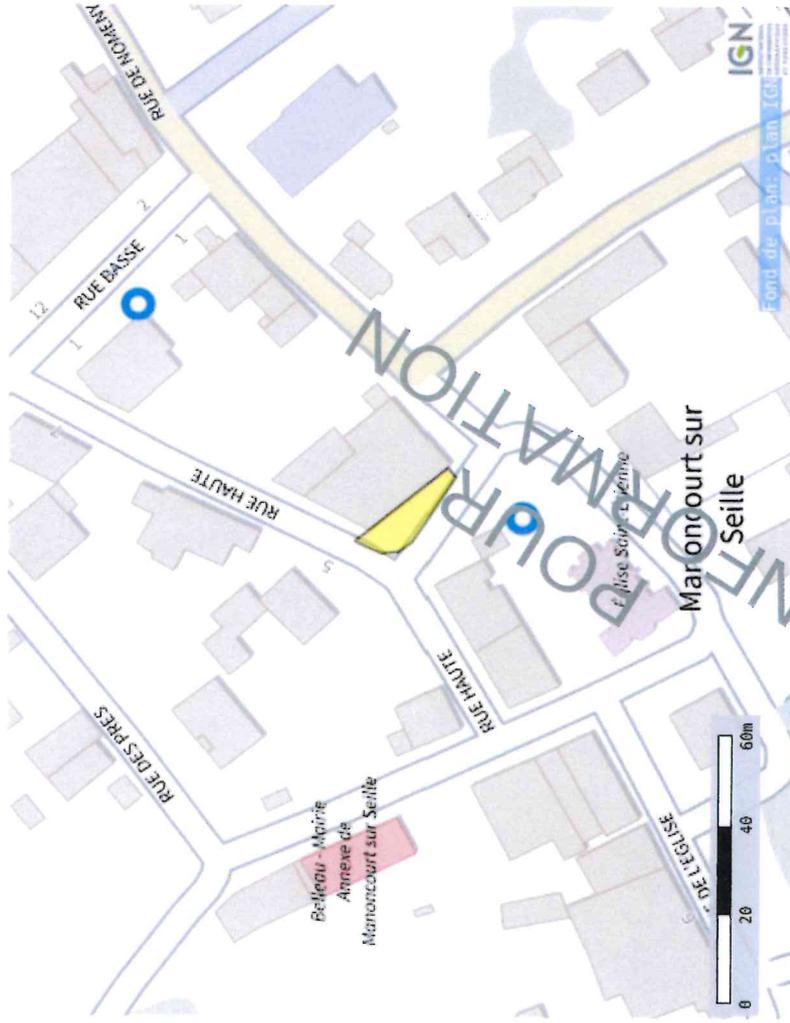
Belleau, le 27 février 2026

Le Maire.

**Philippe BARTHELEMY**



*Information importante : En raison de la protection des données personnelles (RGPD) du Parlement Européen et du Conseil en date du 27 avril 2016 entré en application en date du 25 mai 2018, ce courrier ne doit faire l'objet d'aucune publication sur les réseaux sociaux sous peine de poursuites.*



Coordonnées ( Lambert 93) : 934381.1524670796 6868807.76700106

Liste des communes concernées :

Belleau ;

Coordonnées (GPS) des sommets des polygones d'empise :

- 6.19658829055891 48,87663091068450
- 6.19655208073721 48,87657973343885
- 6.19655610405073 48,87654623659435
- 6.19658694945440 48,87651977591179
- 6.19678543292150 48,87643598365798
- 6.19681359611616 48,87645097807163
- 6.19658829055891 48,87663091068450

## ARRETE DU MAIRE N° 07/2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L-2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu la demande d'arrêté de police de circulation en date du 24/02/2026 (DICT 2026022401351P) présentée par l'Entreprise SVT - 6 rue de Nomeny à 54610 Manoncourt-sur-Seille, pour des travaux de terrassement en espace vert pour installation d'une borne incendie au croisement de la rue Haute et de la rue de l'Eglise à 54610 Manoncourt-sur-Seille,

Le Maire de la Commune de Belleau,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>.** La circulation rue Haute (à hauteur du N° 5) et rue de l'Eglise (à hauteur de l'abribus) se fera en chaussée rétrécie à partir mardi 10 mars 2026 et la vitesse sera limitée à 30 km/heure pendant et jusqu'à la fin des travaux, (remblaiement de finition suivant coupe « C » pour la chaussée).

**Article 2.** La mise en place de la signalisation réglementaire sera effectuée l'Entreprise SVT - 6 rue de Nomeny à 54610 Manoncourt-sur-Seille, qui sera responsable de la sécurité des biens et des personnes pendant les travaux.

**Article 3.** Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément à la loi.

**Article 4.** La Gendarmerie de Nomeny est chargée de faire respecter le présent arrêté.

**Article 5.** Ampliation sera adressée à :

- Préfecture de Meurthe-et-Moselle - 1 rue Préfet Claude Erignac - 54038 Nancy Cedex,
- S.V.T. - 6 rue de Nomeny - 54610 Manoncourt-sur-Seille,
- Gendarmerie Nationale - 7 rue de Lorraine - 54610 Nomeny,
- (Diffusion aux administrés par mail et panneau-pocket) et mise en ligne sur le site internet de la Mairie de Belleau,

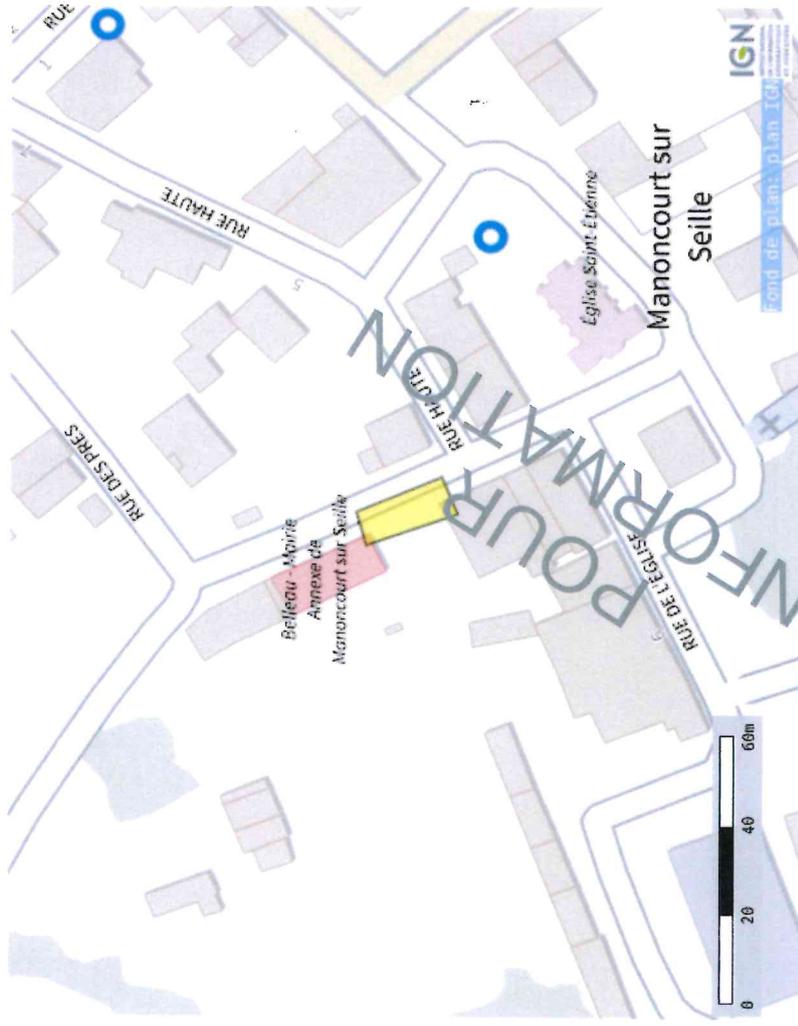
Belleau, le 27 février 2026

Le Maire,

**Philippe BARTHÉLEMY**



Information importante : En raison de la protection des données personnelles (RGPD du Parlement Européen et du Conseil en date du 27 avril 2016 entré en application en date du 25 mai 2018, ce courrier ne doit faire l'objet d'aucune publication sur les réseaux sociaux sous peine de poursuites.



Coordonnées (Lambert 93) : 934343.904037921 6868778.663970187

Liste des communes concernées :

Belleau ;

Coordonnées (GPS) des sommets des polygones d'emprise :

6,19571201503276 48,87654663130590  
6,19580723345279 48,87637110851813  
6,19592127335593 48,87640197940482  
6,19581393897533 48,87656603579740  
6,19571201503276 48,87654663130590

**ARRETE DU MAIRE N° 08/2026**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L-2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1 et L 2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu la demande de l'entreprise SAUR en date du 23/02/2026 pour des travaux de terrassement de 2 BACS, remplacement des robinets et mise à niveau des BACS à hauteur du N° 1 Chemin de Toulon à 54610 Lixières,

Le Maire de la Commune de BELLEAU,

**A R R E T E**

**Article 1 :** L'entreprise SAUR, ses sous-traitants et ses filiales est autorisée à occuper le domaine public routier communal à hauteur du N° 1 Chemin de Toulon à 54610 Lixières à compter du lundi 27 mars 2026 et jusqu'à la fin de travaux pour réalisation des travaux de maintenance des réseaux eau potable (remblaiement de finition suivant coupe « C » pour la chaussée et coupe « B » pour les trottoirs).

**Article 2 :** La circulation à hauteur du N° 1 Chemin de Toulon à 54610 Lixières se fera en chaussée

**Article 3 :** La signalisation adaptée sera fournie, mise en place et retirée par l'entreprise. Cette signalisation devra être conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- ✓ Préfecture de la Meurthe-et-Moselle - 1 rue Préfet Claude Erignac – 54038 Nancy Cedex,
- ✓ Gendarmerie Nationale – 7 rue de Lorraine -54610 Nomeny,
- ✓ SAUR - 21 rue Anita Conti – 56000 Vannes,
- ✓ SAUR - 1119 Rue Gustave Eiffel - ZI Dynapôle - 54710 Fiéville-devant-Nancy,
- ✓ La Commune de Belleau, pour affichage, diffusion sur panneau pocket et sur le site internet de la Commune.

Belleau, le 27 février 2026



**Philippe BARTHELEMY**

*Information importante : En raison de la protection des données personnelles (RGPD) du Parlement Européen et du Conseil en date du 27 avril 2016 entré en application en date du 25 mai 2018, ce courrier ne doit faire l'objet d'aucune publication sur les réseaux sociaux sous peine de poursuites.*



Système géodésique : WGS 84  
 EPSG : 4326

Emprise au format GML :

```
<gml:MultiPolygon xmlns:gml="http://www.opengis.net/gml" srsName="EPSG:4326"><gml:polygonMember><gml:Polygon><gml:outerBoundaryIs><gml:LinearRing><gml:coordinates>6.20341170,48.85320195 6.20365597,48.85319191 6.20368642,48.85319139 6.20331354,48.8532852 6.2030694,48.8533855 6.2030389,48.85321728 6.20341170,48.85320195</gml:coordinates></gml:LinearRing></gml:outerBoundaryIs></gml:Polygon></gml:MultiPolygon>
```

**Polygone 1**

```
{48.853202 6.203412};{48.853192 6.203656};{48.853513 6.203686};{48.853529 6.203314};{48.853539 6.203069};{48.853217 6.203039};{48.853202 6.203412};
```